

Le neuf Avril deux mille vingt-quatre, à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ESCANDOLIERES se sont réunis à la salle du Conseil Municipal, sur convocation du trois Avril deux mille vingt-quatre et sous la Présidence de Monsieur Christian PALAYRET, Maire.

Étaient présents : Palayret Christian, Schmidt Christelle, Crapet Yohan, Flottes Hervé, Gaubert Sylvie, Cantaloube Fabienne, Depuille Sébastien.

Absents excusés : Bouyssou Yves, Laporte Lionel, Lacaze Christine.

Monsieur Crapet Yohan a été désigné secrétaire de séance.

Approbation Procès-Verbal de la séance du 27 Février 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Février 2024 a été approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

DCM20240409/01

Vote Compte Financier Unique 2023 Budget Commune

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le compte financier unique concernant le budget principal de la Commune pour l'exercice 2023.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La Commune de ESCANDOLIÈRES s'est portée candidate et a été retenue par les services de l'Etat pour l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 au cours de l'année 2022 pour mise en œuvre en 2023 et une expérimentation du CFU en 2023.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

VU : - Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- La délibération du Conseil Municipal du 19 Octobre 2023 autorisant la commune à l'expérimentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2023,

- L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable,

- Le compte financier unique pour l'exercice 2023 du budget principal de la commune de ESCANDOLIÈRES,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1.- adopte le compte financier unique 2023,

DCM20240409/02

Vote Compte Financier Unique 2023 Budget Lotissement

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le compte financier unique concernant le budget Lotissement du Bourrial de la Commune pour l'exercice 2023.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La Commune de ESCANDOLIÈRES s'est portée candidate et a été retenue par les services de l'Etat pour l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 au cours de l'année 2022 pour mise en œuvre en 2023 et une expérimentation du CFU en 2023 et pour l'ensemble des budgets.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

VU : - Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- La délibération du Conseil Municipal du 19 Octobre 2023 autorisant la commune à l'expérimentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2023,

- L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable,

- Le compte financier unique pour l'exercice 2023 du budget Lotissement du Bourrial de la commune de ESCANDOLIÈRES,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1.- adopte le compte financier unique 2023,

DCM20240409/03

Affectation des résultats 2023 (Budget Commune)

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de 255 557.89 €
- un déficit de fonctionnement 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 54 763.00 €

Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou 200 794.89 €

Résultat à affecter

= (hors restes à réaliser) 255 557.89 €

Solde d'exécution d'investissement 233 175.79 €

Solde des restes à réaliser d'investissement (4) -71 500.00 €

AFFECTATION =

255 557.89 €

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
COMMUNE D'ESCANDOLIERES
SEANCE DU 09 AVRIL 2024
(Suite DCM202400409/03)

24-74
CP

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum, couverture du besoin de financement	0.00 €
2) Report en fonctionnement R 002 (2)	255 557.89 €

DCM20240409/04

Affectation des résultats 2023 (Budget Lotissement)

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de	0.70 €
- un déficit de fonctionnement	0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.50 €
Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou	0.20 €
Résultat des résultats	0.70 €
Solde d'exécution d'investissement	5.97 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
AFFECTATION	0.70 €
Report en fonctionnement R 002	0.70 €

DCM20240409/05

Vote des taxes 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux des taxes directes locales pour 2024 à la même valeur que l'année 2023.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité à cette proposition.

Les montants des produits correspondants, perçus par la Commune en 2024, seront les suivants :

Taxe Foncière propriétés bâties :	42 699 € (24.33 %)
Taxe Foncière propriétés non bâties :	7 163 € (30.61 %)
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) :	651 € (10.85 %)
Taxe d'habitation :	3 076 € (4.74 %)
Total du produit :	53 589 €

DCM20240409/06

Vote du Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de budget primitif 2024.

Il s'équilibre comme suit :

Dépenses :	1 293 949,57 €
Dépenses de Fonctionnement :	432 793,89 €
Dépenses d'Investissement :	861 155,68 €
Recettes :	1 293 949,57 €
Recettes de Fonctionnement :	432 793,89 €
Recettes d'Investissement :	861 155,68 €

En section de fonctionnement, les crédits dépenses engagées sont notamment :

- subventions aux associations, inchangées par rapport à 2023 :
- Comité du Mémorial de Ste Radegonde : 60,00 €
- Resto du cœur Rodez : 120,00 €
- Société de Chasse AUZITS-ESCANDOLIERES : 60,00 €
- Anciens Combattants FNACA : 60,00 €
- Prévention Routière Comité de l'Aveyron : 60,00 €
- Club des aînés (pratique de la gym) : 400,00 €
- Centre hébergement Decazeville : 60,00 €
- Acquisition de petits équipements, redevance pour services rendus (SMICA : adressage, hébergement des données ; Aveyron Ingénierie : traitement dossiers urbanismes ; La Ruralinette)
- Travaux sur voirie et bâtiments publics.

En section de fonctionnement, les crédits recettes engagés sont notamment :

- Excédent antérieur : 255 557,89 €
- Fiscalité locale : 31 715,00 €
- Dotations et participations : 105 754,00 €
- Autres produits de gestion courante : 37 400,00 €

En section d'Investissement les crédits dépenses engagés sont notamment :

- les travaux bâtiments locatifs (isolation) : 10 000,00 €
- les travaux d'aménagement des espaces publics à La Capelle Del Vern : 227 000,00 €
- les travaux de voirie communale (La Bessade-La Soulière-Huitbrandes) : 8 000,00 €
- l'acquisition terrain à La Capelle Del Vern : 2 000,00 €
- l'agencement et l'aménagement de terrain (goudronnage allées cimetière d'Escandolières, terrain de quille, drainage ancienne école La Capelle et renouvellement des jeux à l'espace Émilienne ROUQUIER) : 30 000,00 €
- la rénovation de l'éclairage public : 37 260,00 €

En section d'Investissement les crédits recettes engagés sont :

- Excédent antérieur : 233 175,79 €
- Virement de la section de fonctionnement : 269 598,89 €
- Subvention pour rénovation éclairage public : 14 350,00 €
- Programme Aménagement espaces publics village de La Capelle Del Vern (1^{ère} tranche), subventions : - Région (PETR) = 52 767,00 € - Département = 85 800,00 € (cœur de village-route en traverse) - État (DETR) = 78 235,00 € - (Fonds Verts) = 25 907,00 € - Emprunt = 100 000,00 €.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le budget primitif 2024.

DCM20240409/08

Vote du Budget Primitif 2024 Lotissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de budget primitif du lotissement, conformément au modèle de référence, comme suit :

Dépenses :	90 890,95 € H.T
Dépenses de Fonctionnement :	51 027,00 € H.T
Dépenses d'Investissement :	39 863,95 € H.T
Recettes :	90 890,95 € H.T
Recettes de Fonctionnement :	51 027,00 € H.T
Recettes d'Investissement :	39 863,95 € H.T

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif du lotissement « LOTISSEMENT DU BOURRIAL » pour l'exercice 2024.

DCM20240409/07

**Requalification et aménagement des espaces publics du hameau de La Capelle Del Vern-
Demande de subvention du Département Programme « Cœur de village » - Modification et
approbation du nouveau plan de financement**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la demande de subvention, notamment le programme financier « Cœur de village », en date du 22 Février 2023, dans le cadre des travaux de requalification et aménagement des espaces publics du hameau de La Capelle Del Vern et considérant la proposition de Monsieur le Président du Conseil Départemental, en vue de l'aménagement du cœur du village pour un montant des travaux subventionnables de 300 000,00 € H.T à 25%, il est nécessaire de solliciter cette aide dont le plan de financement est le suivant :

Le coût total estimatif des travaux est de 445 228,10 € H.T

- Subvention Etat :	104 142,62 €
D.E.T.R. 2023 :	78 235,62 €
Fonds Verts :	25 907,00 €
- Subvention Région (P.E.T.R) :	52 767,00 €
- Subvention Département :	85 800,00 €
Route Départementale en traverse :	10 800,00 €
Cœur de village :	75 000,00 €
- emprunt :	100 000,00 €
- Fonds propres :	155 285,48 €
	445 228,10 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement présenté par Monsieur le 1^{er} Adjoint
- Sollicite l'aide du Département de l'Aveyron
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision et à sa mise en œuvre.

DCM20200409/09

ENTRETIEN ACEP 2024 carto n° 32590 EntEP-24-039 - Rénovation EP - ESCANDOLIERES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 31 050,00 Euros H.T.**

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de **l'aide apportée par le SIEDA de 350 € par luminaire soit 14 350,00 €.**

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 6 210,00. Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 6 112,13 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M57A, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2151 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 37 260,00 €
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 14 350,00 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- 1) De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 37 260,00 €
- 2) De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 14 350,00 €
- 3) De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- 4) La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, **la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

DCM20240409/10

Désignation référent déontologue auprès des élus

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que faute de réponse à la demande formulée en date du 4 Avril 2024, la désignation du référent déontologue auprès des élus ne peut être formulée.